



15ème législature

Question N° : 3576	De M. Sébastien Nadot (La République en Marche - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > politique sociale	Tête d'analyse >Versement de la prime de Noël	Analyse > Versement de la prime de Noël.
Question publiée au JO le : 05/12/2017 Réponse publiée au JO le : 12/12/2017 page : 6408		

Texte de la question

M. Sébastien Nadot interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le versement de la prime de Noël à la fin de l'année 2017. Versée chaque année, depuis 1998, aux bénéficiaires de certains minima sociaux, la prime de Noël concerne aujourd'hui 2,5 millions de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de la prime transitoire de solidarité (PTS). Le montant de cette prime - 152,45 euros pour une personne seule, 320,14 euros pour un couple avec deux enfants, 442,10 euros pour un couple avec quatre enfants - en fait un véritable coup de pouce pour de nombreuses familles à l'approche des fêtes de Noël. À l'heure actuelle, alors que le mois de décembre 2017 débute, le Gouvernement n'a toujours pas communiqué sur le renouvellement ou pas de la prime de Noël 2017-2018, situation qui place de nombreux bénéficiaires potentiels dans une inquiétude légitime. Il lui demande quelles dispositions seront prises cette année concernant la prime de Noël.

Texte de la réponse

La prime de Noël sera bien versée à certains bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation équivalent retraite, dans le courant de la semaine précédant Noël. En fonction de la composition de la famille, son montant varie selon le tableau ci-dessous :

Composition de la famille	Montants en euros
Personne isolée	152,45
2 personnes : couple sans enfant ou isolé avec un enfant	228,67
3 personnes : isolé avec deux enfants	274,41

ou couple avec un enfant	
4 personnes :	335,39
isolé avec trois enfants	320,14
ou couple avec deux enfants	
5 personnes :	396,37
isolé avec quatre enfants	381,12
ou couple avec trois enfants	
6 personnes :	457,35
isolé avec cinq enfants	442,10
ou couple avec quatre enfants	
Par personne supplémentaire	60,98

Attribuée à plus de 2,5 millions de Français, le versement de la prime de Noël traduit l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre la pauvreté et pour le pouvoir d'achat des foyers modestes, engagement présent dans le projet de loi de finance pour 2018 qui prévoit notamment la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, à compter de la fin de l'année 2018.